



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRÊTÉ
N°51/2023**

**Réglementation de circulation et de
stationnement sur l'itinéraire emprunté lors de la
course cycliste du 30/04/2023**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son Livre I, 4ème Partie ;

VU la demande de réglementation de circulation et de stationnement sur les voies communales présentée par le Vélo Belvérian en date du 05/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route lors du passage de la course cycliste du 30 avril 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire emprunté.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la course cycliste intitulée La Ronde des Moulins, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le dimanche 30 avril 2023 de 10H00 à 12h00

La circulation dans le sens opposé à la course est interdite ainsi que le stationnement sur les deux côtés sur les voies suivantes :

- ❖ Chemin de la Chèvre, les Laurières, Le Fief Commun et le Chemin de Saint Louis.

Le dimanche 30 avril 2023 de 13H30 à 17H30

La circulation dans le sens opposé à la course est interdite ainsi que le stationnement sur les deux côtés sur les voies suivantes :

- ❖ Chemin de la Chèvre, Chemin de Chemin de l'Ormeau, Chemin de la Roche Baron.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de la course de 10h à 12h, une déviation sera mise en place par le chemin de la Roche, la Maladrerie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation indiquant l'interdiction de la circulation et de stationnement par l'organisateur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 5 :

La Directrice des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,

La Police Municipale,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

publié le: 13 AVR. 2023

A Beauvoir Sur Mer, le 13/04/2023

Le Maire
Jean-Yves BILLON

